



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'INAUGURATION DE LA CITE PIERRE LIS
LE JEUDI 30 JUIN 2011

EH/CB
APM 11/1075

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la cité Pierre LIS, le jeudi 30 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration de la cité Pierre LIS qui aura lieu le jeudi 30 juin 2011 à 17h30, la circulation sera interdite :

- sur l'ensemble de la rue Roger MOIROUX,*
- boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue André MALRAUX et la rue Paul Claudel, de 16h30 à 20h00.*

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les parkings situés boulevard de la Marne au droit des logements de la cité Pierre LIS, le jeudi 30 juin 2011, de 16h30 à 20h00.

ARTICLE 3 : A l'occasion de cette inauguration, la sécurité sera assurée par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*